



ORGANISATION DE L'AVIATION CIVILE INTERNATIONALE

Première réunion du Sous-groupe de l'infrastructure et de la gestion de l'information d'APIRG (IIM/SG) (Nairobi, Kenya, 27-30 juin 2017)

Point 4 de l'ordre du jour : Planification et mise en œuvre

4.3 Infrastructure et systèmes de Communication, Navigation, Surveillance et Spectre

4.3.8 Planification et mise en œuvre des Projets Spectre aéronautique de la région AFI

(Note présentée par le Secrétariat)

RÉSUMÉ	
<p>À sa 20ème réunion, l'APIRG s'est dotée d'une nouvelle structure organisationnelle comprenant le Sous-groupe des infrastructures et de la gestion de l'information (IIM/SG). L'IIM/SG regroupe les domaines techniques MET, AIM et CNS.</p>	
<p>Références :</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Doc 9750, Plan mondial de navigation aérienne▪ Position de l'OACI sur les points d'intérêt pour l'aviation mis à l'ordre du jour de la CMR-12 de l'UIT▪ Projet de position de l'OACI pour la CMR-19 de l'UIT▪ ICAO Doc 9718 Volume 1 &2▪ Doc 7474, Plan régional AFI de navigation aérienne▪ Rapport de la réunion SP AFI RAN 2008 (Doc 9930)▪ Rapport de la réunion extraordinaire d'APIRG▪ Rapports des réunions APIRG/19 et APIRG/20▪ Rapport de la réunion IIM E▪ Rapport de la réunion du CPPA d'APIRG	
Objectifs stratégiques	<p>La présente note de travail se rapporte aux objectifs stratégiques ci-après : A: Sécurité ; B : Capacité et efficacité de la navigation aérienne Domaines d'amélioration des performances et modules du Bloc 0 des ASBU apparentés : PIA1 (B0-FICE) ; PIA2 (B0-DATM, B0-AMET) ; PIA3 (B0-FRTO, B0-NOPS, B0-ASEP, B0-OPFL, B0-SNET) ; PIA4 (B0-TBO).</p>

1. Introduction

1.1. À sa 20ème réunion, l'APIRG s'est dotée d'une nouvelle structure organisationnelle comprenant le Sous-groupe de la gestion des infrastructures et de l'information (IIM/SG). L'IIM/SG regroupe les domaines techniques MET, AIM et CNS.

1.2. À travers la Conclusion 20/49, une série initiale de projets ont été identifiés par les anciens Sous-

groupes d'APIRG, y compris les Sous-groupes AIM et MET, ont été adoptés et leur mise en œuvre confiée au Sous-groupe IIM par le Comité de coordination des projets (APCC) d'APIRG à l'occasion de sa première réunion tenue à Nairobi les 30 et 31 janvier 2017, qui a par ailleurs décidé de la dissolution des anciens Sous-groupes d'APIRG, à travers sa Décision 1/01.

1.3. La réunion se rappellera qu'avant leur dissolution, les anciens Sous-groupes d'APIRG avaient identifié une série initiale de projets à partir des modules de l'ASBU et des objectifs de performance adoptés par l'APIRG.

1.4. La réunion se souviendra aussi que la réunion APIRG/20 est convenue qu'une Équipe de projet pourrait exécuter un ou plusieurs projets et, qu'en fonction de la nature d'un projet, une équipe chargée d'un projet spécifique pourrait faire directement rapport au Groupe plutôt qu'au Sous-groupe

2. Analyse

2.1. À cet égard, pour mener à bien le travail des Sous-groupes, des "projets" seront identifiés et exécutés par des "équipes" d'experts qui font rapport aux sous-groupes. Les équipes de projet élisent parmi leurs membres des coordonnateurs d'équipes de projets (CEP) qui coordonnent les activités de l'équipe et font rapport sur l'état d'avancement du projet aux Sous-groupes ou au Groupe APIRG.

2.2. Des facilitateurs nommés par le Secrétaire d'APIRG parmi les membres du Secrétariat de l'OACI prêteront leur concours aux équipes du projet. Par ailleurs, le Secrétaire d'APIRG peut désigner d'autres membres du Secrétariat pour soutenir les équipes de projet, le cas échéant.

2.3. Les projets seront dérivés des modules de la Stratégie ASBU et des objectifs régionaux de performance convenus. Une équipe de projet pourrait exécuter un ou plusieurs projets. Par ailleurs, suivant la nature d'un projet, le Groupe peut décider qu'une équipe chargée d'un projet spécifique doit faire directement rapport au Groupe plutôt qu'au Sous-groupe.

2.4. S'agissant du Spectre, la réunion APIRG/20 a adopté la protection du Spectre et le projet des infrastructures CNS/ATM.

2.5. 1.5. Conformément à la Stratégie OACI en matière de spectre de radiofréquences, aux déclarations de politique générale et aux informations connexes qui figurent dans le Manuel relatif aux besoins de l'aviation civile en matière de spectre radioélectrique (Doc 9718), les États et les organisations doivent continuer à soutenir la position de l'OACI pour la CMR en particulier pour des points d'ordre du jour de haute importance pour une exploitation sécurisée par l'aéronef, en participant aux réunions nationales et sous régionales préparatoires aux réunions de la CMR, y compris la protection du spectre de la bande C.

2.6. Les détails du projet figurant dans l'**Appendice** à la présente note de travail.

3. Suite à donner par la réunion

3.1 La réunion est invitée à :

- a) Prendre note des informations fournies dans la présente note de travail ;
- b) Examiner les projets régionaux identifiés ;
- c) Le cas échéant, prendre des mesures à la lumière de l'analyse faite dans la présente note de travail afin de faciliter la mise en œuvre.

--- FIN---